

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N:1.1.9

<u>Objet :</u> Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché de nettoiement de la voirie et des espaces publics référencé DST-19060-AO

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 juillet 2020, sur la base du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le marché de nettoiement de la voirie et des espaces publics à la société NICOLLIN pour son offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant estimatif sur sa durée totale maximale de 7 ans, reconductions incluses, s'élevant à la somme de 5 909 388 € HT décomposée comme suit :

- montant de la tranche ferme (1ère année du marché) : 792 496,00 € HT/an soit 903 768,18 € TTC (TVA à 10 % ou 20 % selon les prestations) ;
- montant de la tranche optionnelle (à partir de la deuxième année d'exécution du marché) : 813 956,00 € HT/an, soit 928 281,94 € TTC (TVA à 10 % ou 20 % selon les prestations) ;
- montant de la variante 1 « Mise en place d'un système informatique de suivi de la prestation » retenue : 4 000 € HT (TVA : 10%), soit 4 400 € TTC par an ;
- montant estimatif de la partie à bons de commande : 29 308 € HT par an ;

VU la décision du Maire en date du 31 juillet 2020 relative à la conclusion du marché de nettoiement de la voirie et des espaces publics avec l'entreprise NICOLLIN SAS (254 avenue Roland Garris ZI Centre 78530 BUC) sous une forme mixte comprenant une partie traitée à prix global et forfaitaire pour les prestations courantes et récurrentes et une partie traitée à prix unitaires pour les prestations ponctuelles exécutées par bons de commande ;

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT que le marché a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2020 ; qu'il est ensuite reconductible deux fois un an, soit une durée totale de 7 ans au maximum ;

CONSIDÉRANT que le marché comprend également une tranche optionnelle ayant pour objet d'intégrer dans les prestations les aménagements du boulevard du Maréchal Joffre entre la Place de la Gare et la Place de la Libération, dont les travaux seront réalisés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pendant la période d'exécution du marché de nettoiement de la voirie et des espaces publics ;

CONSIDÉRANT que les articles L.2194-1 6° et R.2194-8 du Code de la commande publique prévoient qu'un marché « peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens (...) et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services (...), sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies » ; cet article R.2194-7 renvoyant à la définition d'une modification non substantielle ; que c'est dans le cadre de ce dispositif juridique relatif aux « modifications non substantielles », que l'avenant n°1 est conclu.

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 prend en compte les modifications suivantes :

Modification	Référence	Objet de la modification	Impact financier de la modification en euros HT
N° 1	Art.6.2 CCTP	Modification de la prestation de vidage des corbeilles et des cendriers (suppression de la prestation de vidage des cendriers)	- 21 462,44 € / an (moins -value)
N° 2	Mise au point - art.6.6.2 CCAP	Réduction du bruit de matériels utilisés : Remplacement d'une balayeuse thermique par une balayeuse électrique à compter du 1 ^{er} juillet 2023	1 788,54 €/mois, soit 21 462,44 € /an

CONSIDÉRANT que la prestation de vidage des cendriers est accessoire aux prestations principales prévues au marché public, en raison de son objet et de son montant ; que, par conséquent, le retrait de cette prestation ne change pas la nature globale du marché public et n'influe pas sur les conditions initiales de la mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ce qui précède, les parties au contrat conviennent que l'incidence financière des modifications, objets de l'avenant n°1, équivaut à zéro euro HT; que le montant initial du contrat reste donc inchangé et que la Commission d'Appel d'Offres ne sera donc pas saisie pour avis pour la passation de cet avenant, le montant de la modification n'excédant pas 5 % du montant initial du contrat (pourcentage prévu par le Code général des collectivités territoriales).

DÉCIDE

Article 1: **DE CONCLURE** un avenant n°1 au marché de nettoiement de la voirie et des espaces publics avec l'entreprise NICOLLIN SAS (254 avenue Roland Garris ZI Centre 78530 BUC).

L'objet de l'avenant n°1 concerne les modifications suivantes :

Modification	Référence	Objet de la modification	Impact financier de la modification en euros HT
N° 1	Art.6.2 CCTP	Modification de la prestation de vidage des corbeilles et des cendriers (suppression de la prestation de vidage des cendriers)	- 21 462,44 € / an (moins -value)
N° 2	Mise au point - art.6.6.2 CCAP	Réduction du bruit de matériels utilisés : Remplacement d'une balayeuse thermique par une balayeuse électrique à compter du 1 ^{er} juillet 2023	1 788,54 €/mois, soit 21 462,44 € /an

Les parties conviennent que l'incidence financière des modifications, objets du présent avenant, équivaut à zéro euro HT.

Le montant initial du contrat reste donc inchangé, soit :

Pour le montant annuel des prestations courantes et régulières pour la partie globale et forfaitaire :

- en tranche ferme: 792.496,00 € HT/an, soit 903.768,18 € TTC (TVA à 10 % ou 20 % selon les prestations)
- en tranche optionnelle : 813.956,00 € HT/an, soit 928.281,94 € TTC (TVA à 10 % ou 20 % selon les prestations)
- en variante 1 : mise en place d'un système de suivi informatique de la prestation : 4 000 € HT/an, soit 4 400 € TTC (TVA à 10%)

Pour les prestations ponctuelles exécutées à bons de commande, celles-ci restent déterminées en vertu des bornes financières suivantes : sans montant minimum et sans montant maximum annuel.

La modification contractualisée présentement, a un impact financier de 0 € HT; la Commission d'Appel d'Offres ne sera donc pas saisie pour avis pour la passation de cet avenant (pourcentage inférieur à celui de 5 % prévu par le Code général des collectivités territoriales).

Article 2 : D'IMPUTER la dépense nécessaire sur le budget communal.

Article 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le

3 1 OCT. 2023

Le Maire

Patrick DONATH

En application de la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 Le présent acte à été déposé à la Préfecture des Hauts-de-Seine,

U

3 1 OCT. 2023

Publié sur le site de la Ville, le